

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

 PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRET

MINISTERE DE LA FONCTION
 PUBLIQUE ET DU TRAVAIL

ANNEE 1967 - N° 207 /PR/MFPT/DP.2.

SOMMAIRE :

Nomination.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
 CHEF DU GOUVERNEMENT

Présenté par
 le Directeur VU
 du Personnel, VU

la Proclamation du 22 Décembre 1965 ;
 le Décret N°147/PR du 16 mai 1967, portant
 formation du Gouvernement ;

VU le Décret n°215/PR. du 16 Mai 1966, déterminant les Services
 rattachés à la Présidence de la République et fixant les
 attributions des Membres du Gouvernement ;

VU la Loi n°59-21/ALD. du 31 Août 1959 portant statut général
 de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont
 modifiée ;

VU le Décret n°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités
 communes d'application du statut général de la Fonction
 Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;

VU le Décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement
 sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels
 divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et
 Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont
 modifié ;

VU le Décret n°278/PC/MFPTAS du 14 Août 1965 portant statuts
 particuliers des corps appartenant au cadre des Personnels
 de l'Administration Hospitalière, Universitaire et d'Inten-
 dance ;

VU le Décret n°139/PCM. du 11 Décembre 1959 fixant les condi-
 tions d'admission des fonctionnaires et Agents de l'Adminis-
 tration aux stages de perfectionnement dans les grandes
 écoles de France et d'autres Pays étrangers ;

VU la Décision n°0856/MFPTAS/DP.3 du 30 Septembre 1964 portant
 engagement de M. AFFANGLA, en qualité d'Agent d'Administra-
 tion auxiliaire ;

VU la Décision n°13/MFPTAS/DFP du 9 Février 1966 désignant
 l'intéressé pour suivre un stage de Direction des Hôpitaux
 à l'Ecole de la Santé Publique de Rennes ;

VU le dossier de candidature de M. AFFANGLA ;

VU la correspondance n°42/MSPAS/DSI/Pel.I du 20 Janvier 1967
 du Ministre de la Santé Publique et des Affaires Sociales,

WISE :
 LE CONTROLEUR
 FINANCIER,

DECRETE :

ARTICLE 1er.- M. AFFANGLA Sodji Comlan Thomas, Agent d'Adminis-
 tration auxiliaire, titulaire de la licence en droit et qui a
 subi avec succès les épreuves de l'examen de fin d'études de
 l'Ecole Nationale de la Santé Publique de Rennes est, conformé-
 ment aux dispositions de l'article 36 du décret n°278/PC/MFPTAS
 du 14 Août 1965, nommé dans le Corps National des Conseillers
 d'Administration Hospitalière, Universitaire et des Intendants,
 en qualité de Conseiller de 2ème classe, 1er échelon stagiaire.

Il est mis à la disposition du Ministre de la Santé
 Publique et des Affaires Sociales, pour servir en qualité de

ORIGINAL I
JORD I
PR 8
MFPT I
MFAE I
MSPAS I
DP 4
DFP I
DB I
DC 2
CF I
DI I
TRESOR I
PENSIONS 2
D/SANTE 2
INTERESSE I

DGAJL 2 - IAA 1

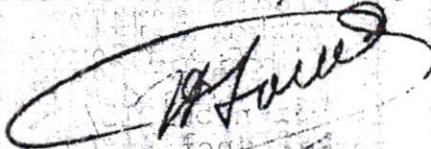
SGG 4 - CS 6

Gde.Chanc. 1

ARTICLE 2.- Les solde et accessoires de l'intéressé sont imputables sur le chapitre 3IO-07, article Ier, du budget national, exercice 1967.

ARTICLE 3.- Le présent décret qui a effet à compter du 9 Janvier 1967, date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.

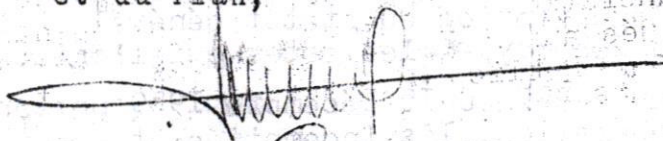
Fait à COTONOU, le 23 Juin 1967



Général Christophe SOGLO.-

VU :

Le Ministre des Finances,
des Affaires Economiques
et du Plan,



Bertin BORNA

VU :

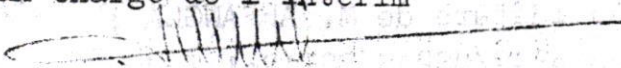
Le Ministre de la Santé Publique
et des Affaires Sociales,



Dr. D. BADAROU.

VU :

P. Le Ministre de la Fonction
Publique, du Travail et du
Tourisme absent, Le Ministre des
Finances, des Affaires Economiques
et du Plan chargé de l'Intérim



B. BORNA.-